

REGLEMENT INTERIEUR LICENCIES OLYMPIQUE GRAND AVIGNON HANDBALL

<u>Article 1 :</u> Le présent règlement intérieur s'applique à tous les licenciés de L'OGAHB ainsi qu'à tous les spectateurs qui s'engagent à le respecter. Il peut être modifié à tout moment par le club.

Article 2 : L'accès aux installations de L'OGAHB est réservé :

- aux licenciés
- aux accompagnateurs des joueurs
- à toute autre personne autorisée par le club

Les terrains d'entraînement sont ouverts aux joueurs licenciés et aux débutants. Les installations du club ne sont accessibles qu'en présence du responsable d'équipe ou d'un responsable du club. Tout joueur doit avoir sa licence à jour (documents fournis et cotisation réglée). Une tolérance est acceptée pour deux séances d'essai. L'entraînement dans le gymnase se fait uniquement avec une tenue adéquate (chaussures de sport de salle, short, t-shirt, survêtement) et du matériel de handball. Les chaussures de ville ne sont pas acceptées sur le terrain d'entraînement.

Article 3 : Afin d'optimiser l'utilisation des installations par tous, des créneaux d'entraînements sont répartis. Aucun changement d'horaire ou de lieu ne peut s'effectuer sans l'accord préalable du Bureau Directeur. Le respect de l'horaire indiqué s'impose à tous. Les entraîneurs doivent respecter les créneaux attribués. Les joueurs doivent respecter les horaires fixés par les entraîneurs. Les parents doivent s'assurer de la présence du responsable d'équipe dans le gymnase avant d'y déposer leurs enfants. Les entraîneurs prennent sous leur responsabilité les enfants mineurs uniquement à partir de leur entrée dans le gymnase.

Article 4: Des règles particulières pourront être édictées et affichées en temps opportun relativement à l'utilisation des installations, en fonction de leur état, des conditions climatiques, des catégories des joueurs. Dans tous les cas, les joueurs sont impérativement tenus au respect du règlement intérieur de chaque installation sportive mise à disposition du club par la mairie et les établissements scolaires et des consignes de sécurité qui leur sont données. Les installations pourront être temporairement fermées pour l'accueil de compétitions extérieures ou d'évènements particuliers. Dans ce cas, les licenciés seront informés en temps utile et l'OGAHB mettra tout en œuvre pour faciliter leur accès à des installations voisines.

<u>Article 5 :</u> entretien des installations En semaine, les personnels de la mairie entretiennent les installations. Cependant les joueurs sont tenus de respecter et de participer à la propreté des installations. En week-end et en compétitions, les joueurs doivent en priorité, ramasser tous leurs déchets (bouteilles vides, pansements, papiers...). Ils sont tenus de laisser l'aire de jeu et les vestiaires propres. Les chewing-gums sont interdits dans le gymnase. Les pots de résine doivent être posés sur un support et non à même le sol. De même, les spectateurs

présents durant les compétitions doivent avoir une attitude similaire aux joueurs en ce qui concerne la propreté des tribunes et des espaces extérieurs au gymnase (ramassage des papiers, canettes, mégots de cigarettes,...). La mise en place d'une buvette et son maintien par le club dépendent du comportement de chacun.

Article 6: Chacun est tenu à un comportement respectueux de la quiétude des autres dans l'ensemble des installations du club. Les parents sont tenus au respect et à faire respecter le règlement par leurs enfants sur l'ensemble des installations. L'ensemble des licenciés, des joueurs et de leurs accompagnateurs est en toutes circonstances, tenu au respect de l'éthique et des règles du jeu édictées par la FFHB (respect des partenaires, adversaires, arbitres). En cas d'infraction à ces règles, l'OGAHB se réserve le droit de demander à la FFHB de diligenter une procédure disciplinaire à l'encontre du licencié concerné. Toute contravention au présent règlement intérieur entraîne la possibilité pour l'OGAHB de décider d'un avertissement ou de l'interruption temporaire ou définitive de jouer, après avoir entendu l'intéressé. Dans tous les cas, le club pourra engager une sanction financière envers le joueur ou équipe fautif égale à celle appliquée par les instances fédérales. L'OGAHB se réserve le droit de refuser l'adhésion ou la délivrance d'une licence à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement intérieur. Les règles de conduite et de respect envers les entraîneurs sont soumises aux mêmes dispositions que celles énoncées ci-dessus.

<u>Article 8 :</u> Toute personne ayant pris une licence « joueur » au club s'engage à participer aux entraînements et compétitions dans lesquelles son équipe est engagée. La présence de chacun aux entraînements et aux compétitions, détermine la réussite et l'évolution de l'ensemble de l'équipe. Toute absence aux entraînements ou aux compétitions doit être occasionnelle et signifiée à l'entraîneur. Les parents de joueurs sont régulièrement sollicités pour accompagner les équipes lors des déplacements.

<u>Article 9:</u> Tout licencié s'engage à participer à la vie du club et répondre aux sollicitations du Bureau Directeur ou du Conseil d'Administration, concernant les diverses actions menées (festivités, soirées, goûters, loto, buvette, recherche de sponsors, ...)

<u>Article 10</u>: Le club décline toute responsabilité en cas de pertes et d'infractions survenues dans les installations sportives.

<u>Article 11 :</u> Le stationnement des voitures sur le parking est autorisé. Le club décline toute responsabilité en cas de pertes et d'infractions survenues sur celui-ci.

Signature Parents
Lu et approuvé

Signature licencié Lu et approuvé